

## ANNEXE No 4

et ensuite la veuve ou le mari invalide, selon le cas, reçoit \$20 par mois et \$5 par mois pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 16 ans.

Q. Ne seriez-vous pas en faveur d'une faible somme comme celà pour les dépendants?—R. Non, je crois que les dépendants devraient recevoir la même somme que l'individu lui-même recevait. Je ne vois pas comment une personne peut vivre confortablement même sur \$50 par mois.

Q. Voyons maintenant à résumer la question. Vous dites que le système actuel définit l'invalidité par rapport à l'individu comme une machine. Vous croyez que, par définition, ce devrait être le rapport de l'homme à son occupation. C'est-à-dire que, dans le cas d'un mécanicien qui perd un œil et dont la vue de l'autre est affaiblie au point de l'empêcher de continuer l'exercice de son métier, cet homme, d'après vous, est frappé d'invalidité complète et vous lui donneriez la pleine pension d'un militaire frappé d'invalidité complète?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est ce que j'ai compris?—R. Je crois qu'il devrait y avoir un certain montant et que chaque individu devrait recevoir la même chose. Par exemple, \$50 par mois sans égard à son occupation.

*Par M. Scott:*

Q. S'il s'agissait d'un médecin ou d'un avocat, ne lui donneriez-vous pas une pension proportionnée à ce qu'il était en mesure de gagner à l'exercice de sa profession?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Macdonell:*

Q. Vous seriez d'accord avec M. Darling qui recommande un taux uniforme?—R. Je crois que même \$50 est trop peu. Je ne veux pas du tout appuyer l'idée d'une pension basée sur les gages d'un individu. Il y a des mécaniciens de locomotives qui peuvent gagner \$250 ou \$300 par mois. Mais je ne recommanderais pas de peur de payer plus qu'à un autre.

*Par le Président suppléant:*

Q. Vous vous serviriez de la même base pour toutes les catégories, mais vous fixeriez le dommage relativement à son occupation, et vous n'évalueriez pas l'individu comme une machine.

*Par M. Nesbitt:*

Q. Vous le détermineriez par l'occupation de l'individu?—R. Oui, proportionnellement à son occupation.

*Par le Président suppléant:*

Q. Que pensez-vous d'une différence entre les pensions des simples soldats et celles des officiers?—R. Je crois que, d'après l'échelle actuelle, la différence est trop grande. Par exemple, je pourrais vous citer des cas où deux individus ont débuté sur un pied d'égalité. La pension de l'homme de troupe est de \$264 par année au premier degré et celle d'un capitaine, \$720.

*Par M. Nesbitt:*

Q. Vous augmenteriez celle du grade inférieur et diminueriez l'autre?—R. Je ne pense pas que l'échelle soit trop élevée pour un capitaine, mais je crois qu'elle est trop faible pour l'autre individu.

*Par le Président suppléant:*

Q. Vous augmenteriez celle du simple soldat?—R. Oui. Je veux être bien compris; je ne dis pas que celui qui reçoit une pension en qualité d'officier reçoit trop.